

Directive de l'École polytechnique fédérale de Lausanne sur la formation continue et sur la formation approfondie

du 8 août 2005, état au 1^{er} janvier 2017

La direction de l'EPFL,

vu l'art. 3 al. 1 lettre a de l'ordonnance, du 13 novembre 2003, sur l'EPFL et l'EPFZ (RS 414.110.37),
arrête :

Art. 1 Financement des programmes de formation

¹ Les programmes conduisant aux titres de Master of Advanced Studies (ci-après : MAS) ou d'Executive Master (ci-après : EM) et les programmes conduisant au Diplôme ou au Certificat de formation longue, dans la mesure où ils constituent de la formation continue, peuvent bénéficier d'un soutien initial de l'EFC pour leur développement.

² Tous les autres programmes, que ce soit en formation continue ou en formation approfondie, ainsi que les sessions de formation courte, sont autofinancés.

Art. 2 Prestations de l'EFC

Une annexe, faisant partie intégrante de la présente directive, définit quelles sont les compétences et prestations de l'EFC, ainsi que le financement des prestations selon les types de programmes.

Art. 3 Participation du personnel de l'EPFL

L'EPFL dispense son personnel du versement de la finance de cours.

Art. 4 Période de transition

¹ Une période de transition comprenant les années 2005 à 2007 est destinée à la création de nouveaux programmes de MAS ou d'EM, ainsi qu'à la réorganisation en formation continue de certains programmes de formation postgrade existants.

² L'EFC reçoit pour cette période de transition une dotation budgétaire qui permet de subventionner la transition d'un certain nombre de formations.

³ Les éditions de programmes de formation qui bénéficient de ces subventions de transition sont exemptes de contribution financière à l'EFC.

Art. 5 Entrée en vigueur et divers

¹ La présente directive entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Etat au 1^{er} janvier 2017.

² Le vice-président pour l'éducation veille au respect de la directive.

Lausanne, le 10 août 2005

Le président

Le vice-président pour les affaires académiques

Professeur Patrick Aebischer

Professeur Giorgio Margaritondo

Compétences et prestations de l'école de la formation continue : financement et rémunération

1. Généralités

Les compétences exercées par l'EFC découlent des dispositions de l'ordonnance sur la formation continue. Dans sa fonction d'assistance et de conseil, l'EFC offre également des prestations en direction des responsables de programmes.

Le financement et la rémunération des compétences exercées et des prestations offertes par l'EFC sont fonction des différents types de programmes regroupés comme suit :

A : MAS, EM, diplômes et certificats

B : sessions de formation continue courte non certifiantes

Les tableaux ci-après détaillent les compétences et prestations de l'EFC selon les différentes phases chronologiques des programmes : élaboration, validation, mise en œuvre, réalisation, bilan. Ils indiquent également les modes de financement et de rémunération suivants :

F : actions forfaitairement couvertes par la finance de cours

R : actions rémunérées selon les modalités négociées entre l'EFC et la direction du programme

NR : non rémunéré

2. Compétences exercées par l'EFC

phases du programme	compétences	A	B
Validation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prise en charge et gestion de la procédure d'habilitation du programme pour obtention de l'autorisation de réalisation et mise à disposition du label et du logo EPFL 	F	NR
mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ commission d'admissibilité des candidats ▪ immatriculation et facturation 	F	
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ suivi académique des participants ▪ délivrance des titres, diplômes et certificats 	F	
Bilan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ évaluation et contrôle qualité 	F	NR

3. Prestations de l'EFC

phases du programme	compétences	A	B
Élaboration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ étude de marché, analyse de la demande et de la concurrence, benchmarking ▪ assistance et conseil : ingénierie de formation, élaboration de concepts, aspects réglementaires, organisation, modes de financement 	R	R
mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gestion des dossiers de candidatures ▪ assistance IS-Academia ▪ promotion : site web, supports papier, manifestations ▪ marketing : mailing, annonces de presse, conception et édition de documents promotionnels 	R	R
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gestion des dossiers intervenants ▪ assistance logistique : accueil, hébergement, voyages, déplacements, etc. 	R	R
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ utilisation infrastructures EPFL : locaux, équipements, etc. 	F	R
Bilan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ évaluation : élaboration de questionnaire, enquête, audit 	R	R

Lausanne, le 10 août 2005

Le président

Le vice-président pour les affaires
académiques

Professeur Patrick Aebischer

Professeur Giorgio Margaritondo